

Arrêté du Président n°2026-05-117
Délégation de fonction à Monsieur Philippe LE GOFF, 2nd Vice-président
Economie, industries, grands projets communautaires

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération,

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et à d'autres membres du bureau ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil d'agglomération du 14 avril 2026 relatif à l'installation du Conseil d'agglomération, à l'élection du président et des vice-présidents, à la composition du Bureau communautaire et à l'élection de ses membres ;

Vu la délibération DEL2026-04-091 du 14 avril 2026 portant élection du Président;

Vu la délibération DEL2026-04-097 du 14 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil d'Agglomération au Président, et autorisant le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions, telles qu'issues de la présente délibération, aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau ;

Vu l'arrêté ARR2026-04-034 du 22 avril 2026, portant délégation de fonction à Monsieur Philippe LE GOFF.

Considérant que pour la bonne administration de Guingamp-Paimpol Agglomération, il convient de donner délégation à Monsieur Philippe LE GOFF;

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur Philippe LE GOFF, 2^{ème} Vice-président, reçoit délégation permanente de fonction dans les domaines suivants :

❖ **Economie, industries, grands projets communautaires**

A ce titre, Monsieur Philippe LE GOFF est le président de la commission « Economie, emploi, initiatives locales » et a pour missions :

- Le suivi, l'animation et l'évaluation de la politique communautaire en matière de développement économique, dans une logique de souveraineté productive, d'attractivité territoriale, d'équilibre entre les bassins de vie et de création de valeur au service du territoire ;
- La définition, l'impulsion et la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de développement économique, en terre comme en mer, en articulation étroite avec les politiques d'aménagement, d'habitat, de mobilités, de transition écologique et de structuration des centralités ;

- Le pilotage de la stratégie communautaire en faveur de l'activité industrielle, des filières productives, des industries agroalimentaires, des activités maritimes et plus largement des secteurs qui contribuent à l'emploi, à la compétitivité et à la résilience économique du territoire ;
- Le suivi de la stratégie de développement du commerce de proximité, de l'artisanat, des activités tertiaires et des nouvelles formes d'économie, en veillant à leur complémentarité avec les politiques communautaires de centralités, d'animation locale et de maintien des services de proximité ;
- La participation à la définition des orientations en matière d'emploi, en lien avec les acteurs publics compétents, les établissements de formation, les structures d'insertion, les entreprises et les partenaires institutionnels, afin de mieux relier développement économique, qualification des habitants et besoins du tissu productif local ;
- L'animation et le développement du réseau des entreprises du territoire, ainsi que des coopérations avec les chambres consulaires, les agences, les structures d'accompagnement, les partenaires économiques, les acteurs de l'emploi, de la formation, de la recherche et de l'innovation ;
- Le suivi des relations avec les communes membres sur les dossiers à dominante économique, afin de garantir une meilleure articulation entre stratégie communautaire, réalités locales, projets communaux et besoins différenciés des territoires ;
- Le suivi des grands projets portés par l'agglomération, dans leur dimension économique, structurante ou d'attractivité, en veillant à leur cohérence avec la stratégie générale de l'Agglomération, aux équilibres territoriaux et à leur soutenabilité dans le temps ;
- Le suivi des politiques de soutien à la recherche, à l'innovation, à l'expérimentation et à la montée en gamme des filières économiques du territoire, afin de renforcer la capacité d'anticipation, de transformation et de compétitivité de l'agglomération ;
- La contribution à la définition d'une politique économique communautaire conciliant développement, ancrage local, emploi, transitions productives, innovation et cohésion territoriale ;
- La fixation des priorités et le choix des actions relevant de sa délégation, selon les moyens financiers, organisationnels et techniques définis par le Conseil communautaire et conformément aux orientations politiques retenues par l'exécutif ;
- Plus généralement, toute mission relevant de la délégation Economie, industries, grands projets communautaires, en lien avec le Président et les services compétents de l'agglomération.

Article 2 :

Cette délégation de fonction comprend le pouvoir de :

- Signer, au nom du Président, les actes, suivants dans les domaines définis à l'article 1^{er} :
 - o Les courriers,
 - o Les certificats administratifs et attestations,
 - o Les contrats validés par les instances communautaires (hors contrats de la commande publique),
 - o les actes relatifs aux acquisitions, ventes, échanges, partages de biens mobiliers et immobiliers ;
 - o les actes relatifs à la location et la mise à disposition de biens mobiliers ou immobiliers et leurs avenants, pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- Représenter Guingamp-Paimpol Agglomération dans les réunions, commissions et instances en lien avec les domaines délégués ;

- Assurer le suivi et la coordination des services communautaires intervenant dans le champ de la délégation ;
- Préparer et soumettre au Président, pour décision ou arbitrage, tout dossier excédant le cadre de la présente délégation.

Article 3 :

Monsieur Philippe LE GOFF reçoit, par ailleurs, délégation permanente de signature pour les dépôts de plainte.

Article 4 :

La signature par Monsieur Philippe LE GOFF des pièces et actes cités à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « *par délégation du Président* ».

Article 5 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté ARR2026-04-034 du 22 avril 2026.

Article 6 :


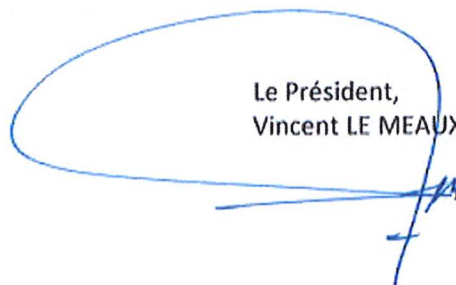
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Guingamp, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera transmise aux destinataires du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Guingamp, le 19/05/2026

Le Président,
Vincent LE MEAUX.



Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le

ID : 022-200067981-20260519-ARR2026_05_117-AR